



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 30 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 26 juillet 2018
Procès-verbal des délibérations affiché le 6 août 2018

L'an deux mille dix-huit le trente du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

Absents ou excusés : Monique ETCHEVERRY (procuration à Mado ROULLIER), Thierry LAFITTE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE

Secrétaire de séance : Annie LAGRENADE

1/ Autorisation à Mme le Maire de déposer un permis de construire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été prévus au budget 2018 pour la création d'un local jeunes dans les anciens locaux des services techniques, salle Biltoki. Il convient maintenant de déposer le permis de construire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation de ce projet.

2/ Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'une promotion interne

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Oui les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Dénomination de lieux publics

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination d'un équipement municipal ou d'un lieu public relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle propose au Conseil municipal de dénommer :

- le parking municipal situé chemin du Village : PARKING LARRE et précise que sa famille a émis un avis favorable à ce projet.

- le nouveau cimetière situé chemin Ariolia : CIMETIERE ARIOLIA

- l'ancien cimetière proche de l'église : CIMETIERE DE L'EGLISE

La dénomination du parking et des cimetières sera matérialisée par l'apposition d'une plaque indicative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de dénommer le parking municipal situé chemin du Village : PARKING LARRE
- de dénommer le nouveau cimetière situé chemin Ariolia : CIMETIERE ARIOLIA
- de dénommer l'ancien cimetière proche de l'église : CIMETIERE DE L'EGLISE
- Sachant que le coût est déjà prévu dans le marché Numérue, de Charger Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

4/ Financement de la classe de maternelle de l'ikastola

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le 28 mai 2018 le Directeur Académique des services de l'éducation nationale a émis un avis favorable à la demande de mise sous contrat d'association avec l'Etat formulée par la directrice de l'établissement « Beskoitzeko Ikastola ».

En application des articles L.442-5-1, R 442-44, R 442-47, et D.442-44-1 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

A la rentrée prochaine, l'ikastola de Briscous comprendra une classe maternelle (de la toute petite section à la grande section) et une classe élémentaire.

De ce fait le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge par la commune à compter de la rentrée de septembre 2018, des dépenses de fonctionnement pour la classe maternelle, qui ne relève pas de la scolarité obligatoire, pour les élèves domiciliés dans la commune. La prise en charge pour la classe élémentaire étant quant à elle obligatoire.

Oui les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 19

Abstention : 1 (Serge CHAULET)

- Décide de prendre en charge à compter de la rentrée de septembre 2018, les dépenses de fonctionnement pour la classe maternelle, qui ne relève pas de la scolarité obligatoire, pour les élèves domiciliés dans la commune.

5/ Demande de subvention à l'Etat pour la bibliothèque

Annie LAGRENADE, Adjointe aux Affaires Sociales informe le Conseil Municipal que dans le cadre des opérations d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture d'une bibliothèque, il est possible de demander « une subvention de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementale de prêt » qui peut varier entre 60 et 70% des dépenses éligibles.

À la vue de l'évolution de la population municipale et des besoins qui se font sentir, est envisagée une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale de 8 heures par semaine qui pourrait être financée suivant le plan de financement suivant établi pour une année

DEPENSES		RECETTES	
Traitement brut agent du patrimoine	14 710.00 €	Subvention Etat 60%	12 069.00 €
Charges patronales	5 405.00 €	Fonds propres 40 %	8 046.00 €
TOTAUX	20 115.00 €		20 115.00 €

DEPENSES		RECETTES	
Traitement brut agent du patrimoine	14 710.00 €	Subvention Etat 70%	14 080.00 €
Charges patronales	5 405.00 €	Fonds propres 30 %	6 035.00 €
TOTAUX	20 115.00 €		20 115.00 €

Oui l'exposé de Mme LAGRENADE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

6/ Création d'une place de dépôt et de retournement au canton Gorostola : demande d'aide publique dans le cadre du Plan de développement rural pour l'Aquitaine

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet création d'une place de dépôt de bois au canton Gorostola, en bordure de la piste réalisée en 2016 est présenté, comprenant :

- Le nivellement et profilage de l'assise sur 700 m²,
- La fourniture et la pose d'un géotextile sur 700 m²
- L'empierrement en matériaux bétons recyclés sur une épaisseur totale de 0,5 m et sur une superficie de 700 m²

Le projet est situé sur les parcelles cadastrales section ZP n° 2 appartenant à la commune et relevant du Régime Forestier.

Le montant du projet s'élève à 13 759.00 € HT soit 16 510.80 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été présenté pour un montant de 13 759.00 € HT soit 16 510.80 € TTC;
- sollicite l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base du devis estimatif ci-joint,
- s'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé,
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,
- donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet

7/ Adhésion au système de certification forestière PEFC

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal que la Commune adhère depuis le 22/09/2008 à PEFC (Association Française de Certification Forestière) et qu'il convient cette année de renouveler cette adhésion.

Il explique qu'il est nécessaire pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La contribution financière pour 5 années s'élève à 20 € plus 0.65€/hectare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- S'engage à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- S'engage à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- Charge Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

8/ Convention transports scolaires

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal l'avait autorisée à signer la convention proposée par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour ainsi que l'avenant joint portant rectification de l'article 8 de ladite convention, car la SMPBA souhaitait conserver une seule et même convention sur l'ensemble de son territoire. A réception de la convention et de l'avenant signé, le SMPBA, sollicité par d'autres communes ayant le même mode de fonctionnement que Briscous, a proposé en lieu et place de l'avenant, une convention spécifique qui dans ses articles 4 et 5 prend bien en compte :

- l'inscription des élèves par la Commune de Briscous via le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
 - la prise en charge intégrale du montant de la participation familiale par la Commune de Briscous
- pour les élèves scolarisés en maternelle et primaire à Briscous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 19

Abstention : 1 (Pascal JOCOU)

- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions proposées par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour jointes en annexe

qui se substitueront à la convention et l'avenant délibérés le 4 juin 2018.

9/ Attribution du marché transports scolaires

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires des élèves fréquentant les classes maternelles et primaires de la commune. Une consultation a donc été engagée pour l'attribution de trois circuits :

- Circuit n° 1 : Uspuria - Ecole du Bourg - Ecole des Salines
- Circuit n°2 : Ecole des Salines - Ecole du Bourg
- Circuit n°3 : Pilota-Plaza - Ecole des Salines.

Une entreprise s'est portée candidate : La Société AUTOCARS DU SUD-OUEST – 11 rue des Lisses – 64100 BAYONNE.

- **Circuit n°1 :**

Proposition : Montant : 27 027.31 € TTC pour un marché d'une durée de 1 an courant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, reconductible une fois.

- **Circuit n° 2 :**

Proposition : Montant : 16 691.09 € TTC pour un marché d'une durée de 1 an courant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, reconductible une fois

- **Circuit n°3 :**

Proposition : Montant : 12 608.50 € TTC pour un marché d'une durée de 1 an courant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, reconductible une fois

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer les marchés des trois circuits à l'entreprise AUTOCARS DU SUD-OUEST
- D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés

10/ Electrification rurale – Programme « Génie civil Orange 2018 »

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 18TE031

M. Patrick ELIZAGOYEN, adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a procédé à l'étude des travaux de : Génie civil ORANGE lié au Renforcement lié au PC GASCUE - CASES.

M. le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL – CETELEC.

M. Patrick ELIZAGOYEN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil Orange 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. ELIZAGOYEN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC :	19 494.61 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	1 949.46 €
- Frais de gestion du SDEPA :	<u>812.28 €</u>
TOTAL	22 256.35 €

APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	21 444.07 €
- Participation de la commune aux Frais de Gestion financée sur fonds libres	812.28 €
TOTAL	22 256.35 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune décide de financer les travaux sur ses « fonds libres » le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

11/ Electrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2018 ».

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 18EP022

M. Patrick ELIZAGOYEN adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a procédé à l'étude des travaux de : Eclairage public lié au renforcement fié au PC GASCUE - CASES.

M. Le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL – CETELEC.

M. Patrick ELIZAGOYEN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. ELIZAGOYEN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	24 653.39 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et Imprévus :	2 465.34 €
Frais de gestion du SDEPA :	<u>1 027.22 €</u>
TOTAL	28 145.95 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département :	4 519.79 €
FCTVA :	4 448.56 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	18 150.38 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur sur fonds libres	<u>1 027.22 €</u>
TOTAL	28 145.95 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune décide de financer les travaux sur ses « fonds libres » le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

12/ Mise en accessibilité de la Salle Multi-Activités, de la crèche Laminak, de l'école Ikas Bide et du vestiaire du fronton (compris toilettes publiques) et de l'église (compris cimetière et toilettes publiques)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant les projets de mise en accessibilité de la salle multi-activités, de la crèche Laminak, de l'école Ikas Bide, du vestiaire du fronton (compris toilettes publiques) et de l'église (compris cimetière et toilettes publiques) suite à la validation d'Ad'AP dans ce cadre il a établi les dossiers d'autorisation de travaux pour chaque ERP et le dossier de demande de dérogation pour les vestiaire du fronton (compris toilettes publiques)

Le Maire dépose ces dossiers devant l'assemblée et lui demande de les approuver.

Le Conseil Municipal,

Après en consulté ces dossiers, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- Approuve les dossiers d'autorisation de travaux concernant les projets de mise en accessibilité de la salle multi-activités, de la crèche Laminak, de l'école Ikas Bide et de l'église (compris cimetière et toilettes publiques) et le dossier de demande de dérogation pour le vestiaire du fronton (compris toilettes publiques) dans le cadre de l'AD'AP.
- Autorise le Maire à déposer ces dossiers d'autorisation de travaux et ce dossier de demande de dérogation.



Le Maire,

Fabienne AYENSA